



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

1. Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur volonté de renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que les échanges et le dialogue avec les autres États Membres, et de mettre en œuvre toutes les dispositions précédemment convenues, en particulier celles figurant dans la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2010/507.
2. Les membres du Conseil de sécurité s'engagent à mettre en œuvre les nouvelles dispositions énoncées dans l'annexe à la présente note.

Débats publics

3. Les membres du Conseil de sécurité estiment que les débats publics peuvent bénéficier des contributions apportées tant par les membres du Conseil que par l'ensemble des Membres de l'ONU.
4. Cela étant, la date du débat public devrait être annoncée suffisamment à l'avance pour permettre à tous les participants de mener les préparatifs nécessaires.
5. Les membres du Conseil de sécurité peuvent décider, par consensus ou au cas par cas et lorsqu'ils le jugent nécessaire pour certains débats publics, d'inviter des États non membres à intervenir en alternance avec les membres du Conseil. Dans ce cas, les membres du Conseil qui le souhaitent pourront céder aux États non membres la place qui leur est réservée sur la liste des orateurs.
6. Le cas échéant, pour certains débats publics, l'adoption d'un document final peut avoir lieu à une date ultérieure à celle du débat public pour permettre que ce document reflète plus fidèlement, si le Conseil de sécurité le juge nécessaire, les questions soulevées durant le débat.
7. Tous les participants intervenant lors d'un débat public, y compris les membres du Conseil de sécurité, sont encouragés à être succincts et à cibler leurs déclarations qui, dans la mesure du possible, ne doivent pas dépasser cinq minutes, ou tout autre temps de parole suggéré par le Président au début de la séance. Si cela est nécessaire, le texte d'une déclaration plus détaillée peut être distribué aux membres du Conseil et aux autres participants.
8. Les membres du Conseil de sécurité soulignent que les documents de réflexion sont utiles pour aider à cibler la discussion durant un débat public, et préconisent d'élaborer ces documents à l'avance.



Rapport annuel du Conseil de sécurité

9. En vertu des dispositions énoncées dans l'annexe à la note du Président publiée sous la cote S/2010/507 concernant le rapport annuel (par. 70 à 75), les présidents chargés d'élaborer le projet d'introduction au rapport peuvent envisager d'organiser, le cas échéant, des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des membres.

10. Conformément au paragraphe 74 de l'annexe à la note du Président publiée sous la cote S/2010/507, le rapport continuera d'être adopté lors d'une séance publique du Conseil de sécurité où les membres du Conseil qui le souhaiteront pourront formuler des observations sur les travaux effectués par le Conseil pendant la période couverte par le rapport.

11. Les membres du Conseil de sécurité invitent les présidents chargés de présenter le rapport à l'Assemblée générale à leur rendre compte des suggestions et observations faites lors de l'examen du rapport annuel par l'Assemblée générale.

12. Les membres du Conseil de sécurité recommandent de poursuivre les efforts en vue de faire figurer dans le rapport des informations plus détaillées sur les travaux du Conseil et sur des mesures destinées à améliorer les méthodes de travail.

Évaluations mensuelles faites par les présidents et réunions d'information informelles consacrées aux travaux effectués pendant le mois

13. Les membres du Conseil de sécurité considèrent que les évaluations mensuelles faites par les présidents du Conseil, qui sont décrites au paragraphe 62 de l'annexe à la note du Président publiée sous la cote S/2010/507, sont utiles pour fournir autant de renseignements que possible sur les principaux aspects des travaux effectués par le Conseil durant le mois, et engagent les présidents du Conseil à soumettre les évaluations mensuelles peu de temps après la fin de leur présidence.

14. Les membres du Conseil de sécurité recommandent aux présidents du Conseil de tenir des réunions d'information informelles sur les travaux du Conseil, qui soient ouvertes à l'ensemble des Membres de l'ONU, à la fin de leur présidence, selon qu'il convient.

15. Des séances de synthèse peuvent aussi continuer d'être organisées selon que de besoin et avec l'accord de tous les membres du Conseil de sécurité.
